

Ordonnance Souveraine n° 11.091 du 18 février 2025 portant fixation du taux de l'intérêt légal

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	18 février 2025
Publication	Journal de Monaco du 28 février 2025 ^[1 p.3]
Thématiques	Banque, finance - Général ; Opérations bancaires et boursières

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2025/02-18-11.091@2025.03.01>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'article 1745 du Code civil, tel qu'il résulte de la loi n° 990 du 30 novembre 1976 ;

Vu Notre Ordonnance n° 10.337 du 19 janvier 2024 portant fixation du taux de l'intérêt légal ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 février 2025 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Article 1er

À compter du 1^{er} mars 2025, le taux d'intérêt légal est fixé, en toute matière, à 4 % par an.

Article 2

Notre Ordonnance n° 10.337 du 19 janvier 2024, susvisée, est abrogée.

Article 3

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 28 février 2025

^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2025/Journal-8736>